

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FORUM SPORT SANTÉ ENVIRONNEMENT 2023 -
CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT GRAND
ANGOULÊME / CRÉDIT MUTUEL DU SUD-OUEST

Direction générale adjointe Cohésion
territoriale et appui aux communes
Numéro : 2023-D-201

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution au Président,

VU, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1 – Est approuvée la convention de partenariat entre GrandAngoulême et le Crédit Mutuel du Sud Ouest (CMSO) située 14 Avenue Antoine Becquerel – 33600 PESSAC, dans le cadre du forum sport santé environnement qui se tiendra les 9 et 10 septembre 2023.

Article 2 – La convention prévoit que le CMSO s'engage :

- 1) Apporter son concours financier à hauteur de 4 000 € net dans le but de soutenir l'évènement
- 2) Fournir 2 places pour un match de football ou de rugby (Girondins de Bordeaux, Union Bordeaux-Begles ou SAXV) pour l'organisation d'un jeu concours dans le cadre de la Manifestation
- 3) Promouvoir l'évènement en assurant l'impression des 13 500 flyers enfants
- 4) Communiquer sur la Manifestation auprès de ses 20 agences bancaires implantées sur la Charente
- 5) Intégrer le visuel annuel du forum au sein de ses automates bancaires
- 6) Organiser un jeu concours sur stand pour les visiteurs du forum avec de nombreux lots à gagner sur le thème du sport.

Article 3 – En contrepartie, GrandAngoulême s'engage à :

- 1) Offrir des créneaux publicitaires lors de la manifestation
- 2) Mettre à disposition un espace de promotion de 27 m²
- 3) Apposer 2 banderoles au nom du CMSO sur le site lors de la manifestation
- 4) Ne pas conclure de partenariat avec tout autre partenaire du secteur bancaire et finance

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 04 JUIL. 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 06 JUIL. 2023
Publié au Journal
Le 06 JUIL. 2023